

**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux  
de Clénay-Saint Julien**



**Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux  
de Clénay – Saint Julien**



**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction  
et d'assainissement des eaux de Clénay – Saint Julien**

**Avenant n°2**

**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux  
de Clénay-Saint Julien**

Entre :

**Dijon Métropole**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire par délibération DM2020\_07\_16\_002 en date du 16 juillet 2020,

ci-après désigné par « **Dijon Métropole** »

D'une part,

Et

Le **SYNDICAT D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY SAINT-JULIEN**, sis rue du Pont Neuf, 21490 SAINT-JULIEN, représenté par son Président, Monsieur Michel LENOIR, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désigné par « **le Syndicat** »

D'autre part.

# Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint Julien

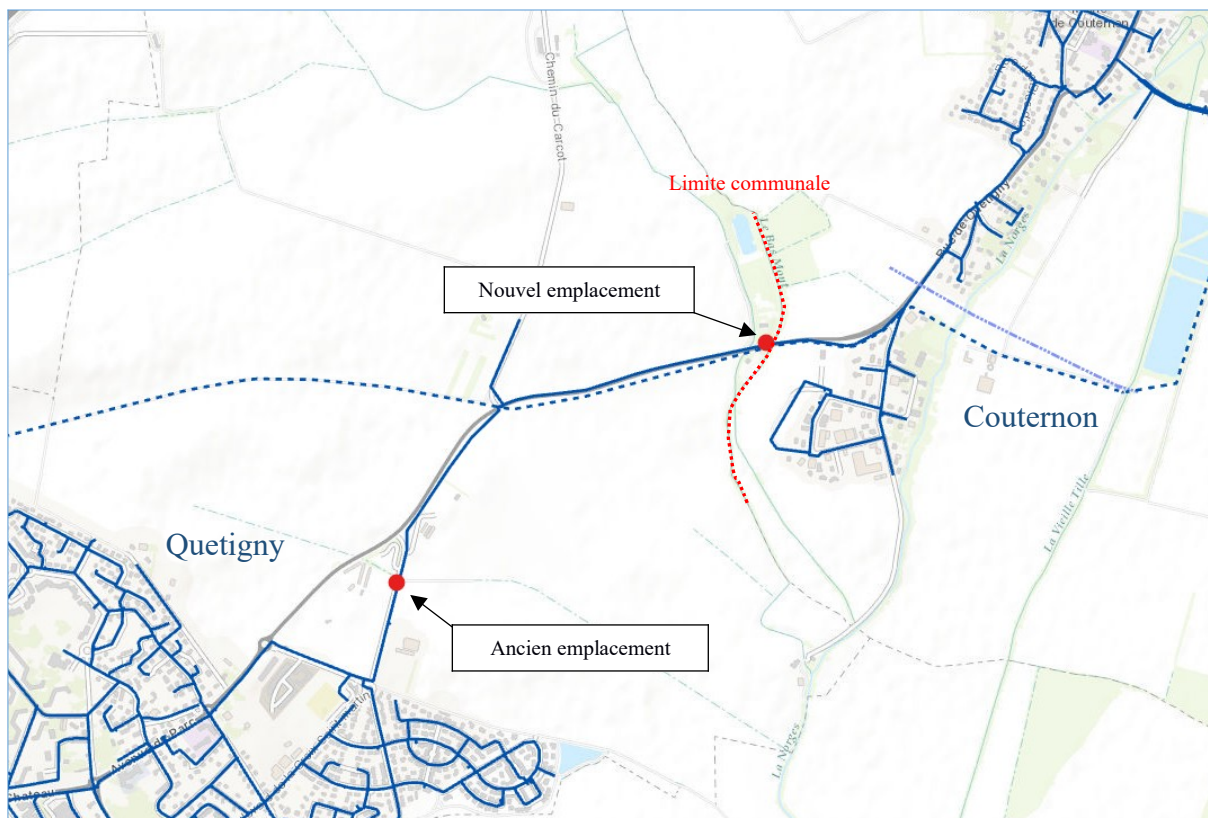
## PREAMBULE

Le 1<sup>er</sup> août 2019, les parties signaient une convention portant sur la fourniture d'eau en gros au Syndicat.

Le 24 mars 2023, un avenant n°1 venait modifier la convention pour uniformiser les conditions économiques de fourniture d'eau en gros au Syndicat par Dijon métropole avec celles consenties aux autres collectivités extérieures à la métropole et d'intégrer la nouvelle formule d'indexation des tarifs de la SEMOP ODIVEA pour l'eau potable.

Ainsi, la convention en vigueur définit les conditions techniques et économiques de fourniture d'eau en gros au Syndicat par Dijon métropole pour la commune de Couternon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avec l'arrivée à échéance le 31 décembre 2023 du contrat de concession du service public d'eau potable qui regroupait les communes de l'Est dijonnais de la Métropole et de Couternon, le point de livraison et de comptage pour la commune de Couternon a été déplacé en limite communale avec Quetigny (cf. plan ci-après).



Il convient donc de mettre à jour « l'article IV – Points de livraison et de comptage » de la convention.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

# Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint Julien

## ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article IV – Points de livraison et de comptage de la convention, afin de mettre à jour la localisation du point de livraison et de comptage pour la commune de Couternon.

## ARTICLE II – POINT DE LIVRAISON ET DE COMPTAGE

Le paragraphe de l'article IV de la convention,

« Pour la commune de Couternon :

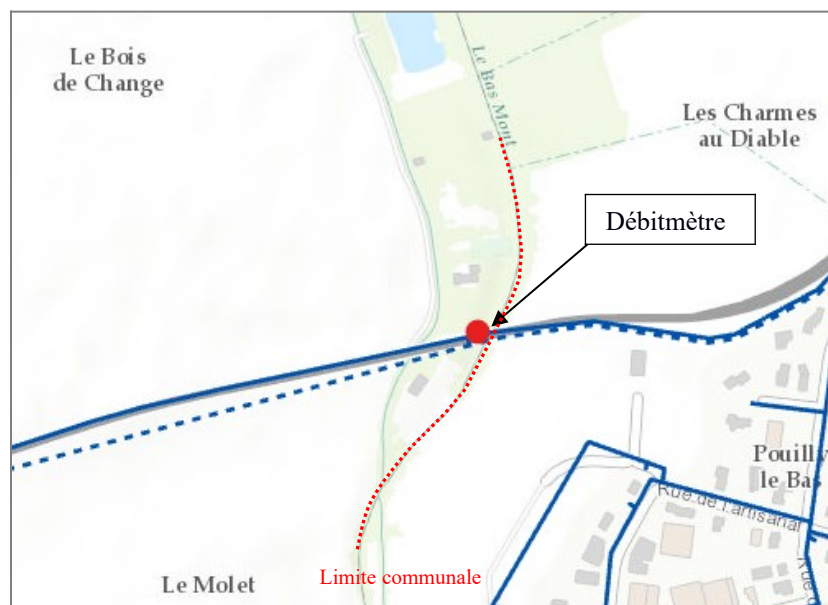
- Point de comptage situé Boulevard de la Croix Saint Martin sur la commune de Quetigny »



est remplacé par :

« Pour la commune de Couternon :

- Point de comptage situé en limites communales de Quetigny et de Couternon »



**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux  
de Clénay-Saint Julien**

Les tronçons de canalisation en fonte Ø 150 et 60 mm situés entre l'ancien et le nouvel emplacement du débitmètre sont ainsi intégrés au patrimoine de Dijon métropole.

**ARTICLE III – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

---

Toutes clauses de la convention initiale non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

**ARTICLE IV – ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Fait à Dijon en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour le Syndicat  
Son Président,  
Monsieur Michel LENOIR

Pour Dijon métropole  
Son Président,  
Ancien Ministre  
Monsieur François REBSAMEN